



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 19/2022

au Conseil communal

Crédits complémentaires au budget 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2022.

2. Dispositions légales

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 via le préavis n° 01/2021, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal ;
- les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagés ;
- les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

En l'état, les deux demandes figurant dans le présent préavis concernent des opportunités de travaux.

4. Rubriques comptables concernées

354 – Maison de Commune

Compte : 3141.00 Entretien des bâtiments

Budget : CHF 20'200.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 56'200.00**

Justification

Faisant suite au départ au 1^{er} avril 2022 du locataire de l'appartement de fonction situé au 2^{ème} étage de la Maison de Commune, la Municipalité a pris la décision de procéder à des travaux de remise en état et de rafraîchissement avant de le remettre en location. Bien entendu, dits travaux n'avaient pu être prévus dans le budget 2022, le départ du locataire n'ayant pas encore été annoncé.

Les travaux ont dû être commandés et effectués le plus rapidement possible afin de minimiser le nombre de mois de vacances pendant lesquels aucun loyer n'était perçu. De fait, l'état des lieux a été réalisé à la mi-février et les travaux, commandés au tout début du mois de mai, ont été exécutés en juin. L'appartement a ainsi pu être à nouveau loué au 1^{er} juillet 2022.

La Commission des Finances a été prévenue de ces dépenses et a confirmé la Municipalité dans sa décision de procéder aux travaux le plus rapidement possible, puis de déposer cette demande de régularisation budgétaire lorsque les montants finaux seraient connus.

Dans le détail, les travaux suivants ont été réalisés :

Travaux réalisés	Montant de la facture CHF TTC
Sanitaires	23'723.50
Pose carrelages & faïences	6'185.05
Fourniture carrelages & faïences	2'618.10
Peinture murs et boiseries	15'910.00
Changement du parquet	1'350.35
Électricité	2'250.00
Remplacement charnières d'armoires	738.00
Changement des serrures	682.80
Remplacement du frigo	1'468.00
Nettoyage après travaux	1'211.65
Arrondi	65.55
Total	56'200.00

Pour chaque corps de métier concernés, plusieurs offres ont été soumises à la Municipalité.

110 – Administration générale

Compte : 3182.00 Frais tf, conces. radio, télécom, TV

Budget : CHF 27'500.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 7'100.00**

Justification

Depuis des années, le système téléphonique en place au sein de l'administration communale repose sur les concepts suivants :

- quasiment chaque téléphone a son propre numéro externe ;
- un numéro central (021.641.28.00) est largement publié, desservi par le greffe qui transfère les appels aux services concernés.

Cette façon de faire pose de nombreux problèmes qui deviennent de plus en plus aigus au fil du temps ; en particulier, cela nécessite qu'une personne soit constamment disponible au greffe simplement pour prendre les appels et les transférer. De plus, les numéros externes ne sont que très peu utilisés tout en coûtant chaque mois quelques centaines de francs à la commune.

Enfin, cette organisation basée sur les téléphones fixes ne convient pas aux services extérieurs (voirie par exemple) ou à l'accueil de jour qui ne sont souvent joignables que sur des téléphones portables.

La Municipalité a ainsi pris la décision de modifier le central téléphonique en y apportant les améliorations suivantes :

- mise en place de trois serveurs vocaux interactifs (IVR – *Interactive Voice Response*) sur le numéro central permettant de diriger les clients vers le service souhaité ;
- remise à jour du plan de numérotation et des groupes d'appels par service ;
- limitation des numéros externes à un seul par service (et non plus par appareil téléphonique).

Ce dernier point en particulier a permis de libérer deux plages de 10 numéros sortants, ce qui représente une économie de CHF 240.00/an. Dans le détail, les coûts se répartissent comme suit :

Élément	Montant
Prestations / main d'œuvre	5'634.65
Licences pour les IVR	885.35
Matériel	422.30
Total brut	6'942.30
Rabais -5%	-347.10
TVA 7,7%	507.85
Arrondi	-3.05
Total TTC	7'100.00

Dans ce cas, une seule offre a été demandée à notre installateur téléphonique, seul habilité à intervenir sur notre central téléphonique.

Les travaux ont été commandés afin de pouvoir être exécutés pendant la période des vacances d'été afin de minimiser l'impact auprès de la population et de profiter de la fermeture de l'administration pendant les après-midis.

5. Récapitulatif

	Budget 2022	Crédit demandé	Budget après crédit complémentaire
110	CHF 27'500.00	CHF 7'100.00	CHF 34'600.00
354	CHF 20'200.00	CHF 56'200.00	CHF 76'400.00
TOTAL GÉNÉRAL	CHF 47'700.00	CHF 63'300.00	CHF 111'000.00

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 19/2022 adopté en séance de Municipalité du 15 août 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

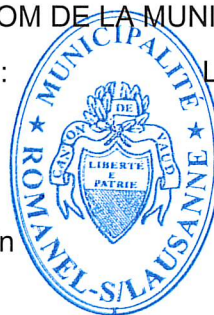
d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 63'300.00 pour couvrir des dépenses supplémentaires au budget 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 15 août 2022

Délégués municipaux : MM. Patrick Oppliger et Denis Favre